



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent du commerce international

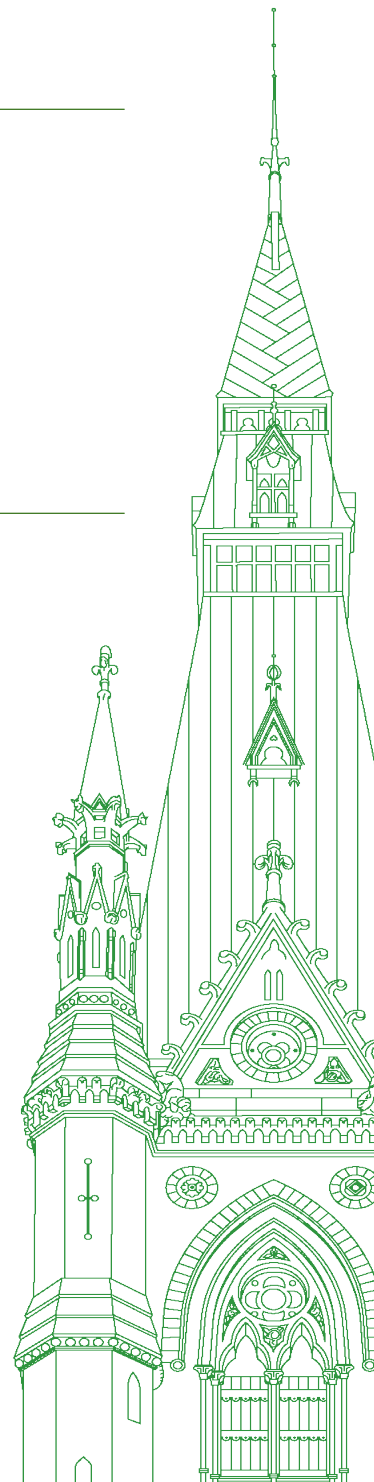
TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 024

PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY

Le mardi 24 février 2026

Présidente : Judy A. Sgro



Comité permanent du commerce international

Le mardi 24 février 2026

• (1145)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)): La séance est ouverte.

Je vais maintenant céder la parole à M. Savard-Tremblay.

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay (Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton, BQ): Merci, madame la présidente.

Je lis la motion suivante, dont l'avis a été d'abord déposé devant ce comité le 4 décembre 2025:

Considérant que le gouvernement libéral a annoncé, dans son budget de mars 2023 puis réitéré dans celui de 2024, son intention de déposer avant la fin de l'année alors en cours un projet de loi visant à éliminer le travail forcé des chaînes d'approvisionnement canadiennes et à renforcer l'interdiction d'importer des biens produits par le travail forcé ;

Considérant que cet engagement n'a pas été renouvelé lors du budget de 2025, et qu'à ce jour aucun projet de loi émanant du gouvernement n'a encore été présenté ;

Que le Comité fasse rapport à la Chambre afin de déplorer l'absence actuelle d'engagement législatif du gouvernement en matière de lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, et de presser le gouvernement d'agir ; et

Que le Comité demande une réponse du gouvernement suivant l'article 109 du Règlement.

[Traduction]

La présidente: Je vous remercie.

Monsieur Naqvi, la parole est à vous.

Yasir Naqvi (Ottawa-Centre, Lib.): Merci beaucoup, madame la présidente.

Je suis reconnaissant à M. Savard-Tremblay d'avoir présenté la motion.

Je propose un léger amendement à la motion, dont j'ai déjà discuté. J'espère qu'il sera acceptable pour tous les membres du Comité. J'ai transmis la version anglaise de l'amendement au greffier.

Après le paragraphe suivant « Considérant que cet engagement n'a pas été renouvelé lors du budget de 2025, et qu'à ce jour aucun projet de loi émanant du gouvernement n'a encore été présenté; », nous allons remplacer les deux paragraphes qui restent par ce qui suit « Que le Comité fasse rapport à la Chambre afin de demander au gouvernement de renouveler son engagement et de déposer un projet de loi relativement à la lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement, et que conformément à l'article 109 du Règlement, le gouvernement présente une réponse détaillée sur la question. ».

La présidente: Monsieur Savard-Tremblay, êtes-vous d'accord?

[Français]

Simon-Pierre Savard-Tremblay: Oui, je suis d'accord sur la modification proposée.

[Traduction]

La présidente: Tous ceux qui sont pour la motion modifiée?

(La motion modifiée est adoptée.)

La présidente: Je vous remercie.

Nous allons maintenant poursuivre la séance à huis clos.

La séance est suspendue.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>